



PORT D UNE BLOUSE ET CONGES PAYES

Par **LUDO36**, le **30/05/2016** à **21:26**

BONJOUR MON EMPLOYEUR MOBLIGE A PORTER UNE BLOUSE AU TRAVAIL MAIS L ENTRETIEN DE CELLE CI EST A MA CHARGE NE DOIS IL PAS EN ASSUMER L ENTRETIEN ? ET QUEL DELAI DOIS RESPECTER MON EMPLOYEUR POUR ME DONNER UNE REPONSE SUITE AU DEPOT DE MES DATES DE CONGES PAYES CAR J AI POSE 1 SEMAINE DU 5 AU 13 JUIN ET JE N AI TOUJOURS PAS DE REPONSE DE SA PART ? MERCI DE VOS REPONSES

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **21:49**

Bonjour,

Il est inutile d'écrire tout un texte en majuscules, ce qui ne facilite pas sa compréhension, au contraire et en langage de forums veut dire que vous hurler, alors que, je pense, ce n'est pas votre intention à notre égard...

Il faudrait savoir si c'est l'employeur qui vous fournit le vêtement de travail...

Normalement, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés maos s'il vous laisse les choisir, il faudrait connaître la procédure habituelle en tout cas, il serait grand temps de le relancer pour qu'il vous donne une autorisation écrite...